



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor

Box 4600

St. John's, NL

A1C 5T2

Bid Fax: (709) 772-4603

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Fabrication d'une plateforme Fabrication et installation d'une plateforme pour tour radar	
Solicitation No. - N° de l'invitation F6839-205535/A	Date 2021-03-23
Client Reference No. - N° de référence du client F6839-205535	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XAQ-026-7590	
File No. - N° de dossier XAQ-0-43163 (026)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Newfoundland Daylight Saving Time NDT on - le 2021-04-13 Heure Avancée de Terre-Neuve HAT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Beaumaster, Adam	Buyer Id - Id de l'acheteur xaq026
Telephone No. - N° de téléphone (709) 330-7142 ()	FAX No. - N° de FAX (709) 772-4603
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS CCG Marine & Civil Infrastructure PO Box 5667 ST JOHNS Newfoundland and Labrador A1C5X1 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

PWGSC / TPGSC - Nfld. Region

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor

Box 4600

St. John's, NL

A1C 5T2

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.2 COMPTE RENDU	3
1.3 CONTENU CANADIEN	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES	6
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT	11
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7 PAIEMENT	13
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION (À COMPLÉTER)	13
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
6.10 LOIS APPLICABLES	14
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.12 INSPECTION ET ACCEPTATION	14
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	14
6.14 INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	15
6.15 ASSURANCE	15
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
ANNEXE B - PRIX	17
ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	18
ANNEXE «D» DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	20
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	20

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS 21

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des Travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et de services canadiens.

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2020-05-28\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Ou

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Service Connexion postal:

TPSGC.RARceptionSoumissionsTNL-ARBidReceivingNL.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Ou

numéro de télécopieur : 709-772-4603

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de](#)

[retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copies papier)
Section III : Attestations (1 copies papier)

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doit expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe D Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe D Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), c. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou que les soumissions ont été retirées par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Satisfait à **toutes** les exigences du produit comme indiqué dans l'annexe «A»,

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Vérifiez (✓) s'il vous plaît

Article	OUI (✓)	NON (✓)	Indiquer où en soumission
Moins 5 ans d'expérience pertinente dans la réalisation de ce type de travail.			

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T \(2014-06-26\)](#) Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T \(2010-08-16\)](#), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les produits et services offerts sont des produits canadiens et des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les produits et services offerts seront traités comme des produits non-canadiens et des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'[Annexe 3.6](#), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T \(2020-07-01\)](#), Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.3 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les 10 jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2010C (2020-5-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables sont demandés au plus tard le 30 juin 2021.

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____ (**à compléter par le soumissionnaire**).

6.4. Points de livraison

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Adam Beaumaster
Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Region Atlantique

John Cabot Building
10 Barter's Hill
St. John's, NL A1C 5T2

Téléphone : (709) 330-7142
Télécopieur : (709) 772-4603
Courriel : adam.beaumaster@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (à compléter)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à compléter par le soumissionnaire).

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Moyen de Paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C \(2008-05-12\)](#), Paiement unique

6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation (à compléter)

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- c) les conditions générales 2010C (2020-5-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante
- d) Annexe A, Énoncé des Besoin;
- e) Annexe B, Prix
- f) Annexe C, Exigences en Matière D'assurance
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.14 Indemnisation des accidents du travail

Clause du *Guide des CCUA* [A0285C](#) (2007-05-25), Indemnisation des accidents du travail

6.15 Assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G2001C](#) (2018-06-21), Assurance de responsabilité civile commerciale

N° de l'invitation - Solicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

9 pages suivantes

Fabrication et installation d'une plateforme pour tour radar a l'édifice Sir Humphrey Gilbert, St. John's, T-N-L

Site radar: Édifice Sir Humphrey Gilbert Building, St. John's, NL

Nature des travaux:

Les travaux visés par ce projet comprennent toute la main d'œuvre, tous les matériaux et tout l'équipement nécessaires à la fabrication et l'installation d'une plateforme pour une tour radar. Les travaux incluent également l'installation de la plateforme à l'emplacement proposé sur le toit de l'édifice Sir Humphrey Gilbert conformément à l'ensemble des dessins et spécifications pour la Garde côtière canadienne.

- .1 La fabrication et l'installation d'une plateforme pour la tour radar à l'édifice Sir Humphrey Gilbert, conformément aux spécifications techniques et plus précisément aux spécifications indiquées dans le présent document.
- .2 L'entrepreneur est responsable du transport de la plateforme et de tous les matériaux et tout l'équipement jusqu'au site de l'édifice Sir Humphrey Gilbert (chargement et déchargement).
- .3 La fabrication et l'installation d'une plateforme pour tour radar pour l'édifice Sir Humphrey Gilbert, St John's, T-N-L, conformément aux dessins et tous les autres matériaux nécessaires à l'exécution du présent contrat.
- .4 Les supports de la plateforme conformément aux dessins et au sommaire des travaux ont déjà été installés sur le toit de l'édifice Sir Humphrey Gilbert, et l'installation d'après le présent contrat nécessite que la plateforme soit attachée à ces supports.
- .5 L'entrepreneur est responsable de la mise à l'essai de tous les systèmes en présence du personnel de la Garde côtière, au moment de la livraison; il lui incombe de préparer un rapport sur les résultats des essais qui doit être livré au propriétaire au plus tard dix (10) jours ouvrables après la fin de tous les essais. Ces essais doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter :
 - Le resserrage des boulons
- .6 L'entrepreneur doit fournir la documentation sur le système et le sous-système. La documentation doit comprendre, sans toutefois s'y limiter :
 - Un ensemble complet des plans conformes à l'exécution.
 - Un manuel d'entretien complet indiquant l'entretien requis pour tous les composants installés, le calendrier et la liste des pièces complete.
 - Un rapport complet sur tous les essais du système.
- .7 Les travaux visés par le présent contrat sont précisés dans un document de spécifications générales comprenant des dessins sur lesquels sont indiqués les travaux spécifiques. L'entrepreneur demeure responsable de l'affectation des travaux entre les divers métiers, les entrepreneurs et ses propres employés et fournisseurs. L'ingénieur n'est pas responsable de déterminer la portée des travaux de chacun des sous-entrepreneurs et groupes de métiers, ni de fournir son opinion sur celle-ci.

Lieu des travaux:

Édifice Sir Humphrey Gilbert, St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador

165 rue Duckworth, St. John's, T-N-L, A1C 1G3

Latitude: 47° 34' 6.0" nord

Longitude: -52° 42' 13.5" ouest

Date de commencement :

Dès l'attribution du contrat.

Date d'achèvement :

Les travaux sur le site est demandé terminés au plus tard le 30 juin 2021

Numéro de projet: F6839-205535

Titre: Fabrication et installation d'une plateforme pour tour radar

Information : Nouvelle plateforme pour la tour radar de l'édifice Sir Humphrey Gilbert

Description des travaux:

Les travaux compris dans le cadre de ce projet consistent en la fabrication d'une plateforme pour la tour radar et son installation sur les supports existant sur le toit de l'édifice Sir Humphrey Gilbert, situé au 165 rue Duckworth, St. John's, T-N-L.

1.0 Général

- 1.1 Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit soumettre un plan de santé et de sécurité propre au projet / site pour entreprendre les travaux requis. Toutes les tâches seront accomplies conformément aux législations et aux standards fédéraux, provinciaux, et municipaux. En cas de conflit concernant des dispositions entre les autorités ci-dessus mentionnées, la disposition la plus exigeante doit s'appliquer.
- 1.2 L'entrepreneur doit fournir un devis du montant forfaitaire pour l'offre de service dans la période définie.
- 1.3 Avant l'attribution du contrat, L'entrepreneur doit fournir un plan de travail détaillé indiquant les méthodes/procédures qui seront mises en place et les produits à utiliser. De plus, le plan de travail doit inclure un emploi du temps approximatif pour chaque étape du projet et aussi la liste du personnel du projet.
- 1.4 Ce travail n'inclura pas la fabrication des colonnes en acier de haute qualité indiquées. Ces colonnes sont déjà en place sur le toit de l'édifice Sir Humphrey Gilbert, voir photos de l'appendice B.
- 1.5 Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit soumettre une lettre de conformité de la CSSIAT de Terre-Neuve-et-Labrador.
- 1.6 Avant l'attribution du contrat, Toutes les pratiques de travail et de soudure lors de la fabrication doivent être en conformité avec CSA W59.2-M1991 (dernière

édition). Le soudage et l'atelier doivent être certifiés. Une copie de la certification doit être soumise comme preuve.

- 1.7 Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir une preuve de couverture par la Commission des accidents du travail.
- 1.8 Tout travail sera accompli en respectant le Code canadien du travail, le Bureau canadien de soudage, et tous les standards et/ou législation applicables.
- 1.9 A la fin du projet, fournir une attestation indiquant que le travail est terminé et prêt à être inspecté.
- 1.10 Pendant la fabrication et à la fin du projet, la Garde côtière canadienne ou son représentant conduira une inspection du chantier. Rectifiez toutes les différences avant d'envoyer la plateforme sur le site de l'édifice Sir Humphrey Gilbert pour son installation.

2.0 Étendue des travaux

- 2.1 Le projet à effectuer dans le cadre de cette Étendue des travaux comprendra tout le travail, les équipements, et le matériel nécessaires pour accomplir correctement :

- 2.1.1 La fabrication de la plateforme pour la tour selon les dessins, voir appendice A.

- 2.1.2 Installation de la plateforme sur l'édifice Sir Humphrey Gilbert.
Sécuriser la plateforme sur les supports existants du toit de l'édifice. Voir appendice B.

2.2 Restrictions

- 2.2.1 L'entrepreneur doit identifier tous les dangers présents sur le site avant de commencer l'installation.

- 2.2.2 Tout dégât causé par les travaux relèvera de la responsabilité de l'entrepreneur, qui devra les prendre en charge financièrement et les réparer, à la satisfaction de l'ingénieur, dans les cinq jours ouvrables. En cas de dommages importants, le temps de réparation sera évalué par l'ingénieur de projet.

3.0 Calendrier

3.1 Coordonner toutes les taches avec l'ingénieur du projet.

3.2 Toutes les taches doivent être complétées selon le calendrier établi.

3.2.1 Le travail effectué en atelier devra être achevé dans les six semaines suivant l'attribution du contrat.

3.2.2 L'installation de la plate-forme radar doit être achevée dans les 2 semaines suivant la fin de la fabrication. Obligation de prévenir trois jours avant l'installation afin d'obtenir le permis de travail de la direction de l'édifice Sir Humphrey Gilbert.

4.0 Inspection d'acceptation

4.1 A la fin des travaux de l'entrepreneur, l'ingénieur du projet effectuera une inspection d'acceptation.

L'entrepreneur s'assurera que son responsable qualité effectuera une inspection des travaux avant que l'équipe ne quitte le chantier, et informera l'ingénieur responsable du projet que le travail est prêt à être inspecté. L'entrepreneur devra corriger les problèmes soulignés par l'ingénieur.

5.0 Normes de sécurité

5.1 Cette Section décrit les normes de sécurité spécifiques qui devront être observées et appliquées pendant les travaux.

5.2 L'inclusion de ces normes spécifiques ne constituera pas un allègement des responsabilités de l'entrepreneur, mais constitue plutôt une précaution contre d'éventuelles erreurs ou omissions.

5.3 L'entrepreneur est le seul responsable des procédures de sécurité qu'il juge nécessaires pour remplir les exigences de son contrat.

5.4 S'assurer que tous les employés, y compris les sous-traitants, connaissent les mesures de sécurité adéquates et appropriées avant le début de leur tâche. S'assurer également que tous les employés respectent les règlements de la

Commission des accidents du travail, le Code canadien du travail ch. L-2, et tous les lois et les règlements provinciaux et municipaux applicables.

- 5.5 Prendre toutes les précautions et fournir toutes les protections nécessaires pour assurer la sécurité du public et des employés en respectant l'édition courante de la Loi et des règlements sur la santé et la sécurité au travail sur les chantiers de construction.
- 5.6 En cas de conflit concernant des dispositions entre les autorités ci-dessus mentionnées, la disposition la plus exigeante doit s'appliquer.
- 5.7 Respecter les règles de sante et sécurité du Représentant Ministériel, ses procédures et ses lois telles que spécifiées par le Représentant Ministériel, et/ou incluses dans le contrat.
- 5.8 Fournir tout l'équipement de sécurité nécessaire, y compris les équipements de protection individuelle (EPI), requis pour l'exécution du travail en sécurité. Tous les équipements doivent être en conformité avec les exigences des autorités appropriées (ex: Groupe CSA).
- 5.9 Signaler immédiatement tout incident et accident qui a lieu sur le chantier au Représentant Ministériel.
- 5.10 Arrêter le travail si les conditions empêchent de travailler en sécurité.

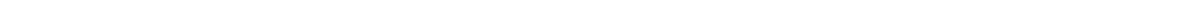
6.0 Exigences environnementales

- 6.1 L'entrepreneur est le seul responsable concernant toutes les procédures règlementaire de protection de l'environnement applicables aux niveaux fédéral, provincial, et municipal.
- 6.2 L'entrepreneur est entièrement responsable de tous les coûts associés aux mesures de restauration nécessaires suite aux travaux.
- 6.3 L'entrepreneur doit s'assurer que tous les équipements sont en bon état, sans fuites de gaz ou de liquides. L'équipement en mauvais état n'est pas permis sur le site et devra être retiré. L'équipement de base pour gérer un déversement de pétrole doit être disponible sur le site.
- 6.4 Aucun entretien autre que l'entretien journalier ne pourra être conduit sur le chantier. Aucun ravitaillement en carburant ne peut avoir lieu a moins de 30m d'un plan d'eau.

APPENDIX A
(See Drawings)



APPENDIX B





N° de l'invitation - Solicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B - PRIX

LIVRAISON :

Articles à livrer destination FOB à:

Édifce Sir Humphrey Gilbert
St. Johns, Terre-Neuve-et-Labrador
165 rue Duckworth, A1C 1G3

Date de livraison :

Tous les biens livrables sont demandés **au plus tard le 30 juin 2021**

PRIX :

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_____ \$ excluant les taxe(s) applicables.
(exprimé en chiffres)

ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
 - n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou

N° de l'invitation - Solicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «D» de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Solicitation No.
F6839-205535/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq026

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6839-205535

File No. - N° du dossier
XAQ-0-43163

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS

Compléter avec la soumission

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>)

Veuillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

1. Dans le cas d'une personne morale: le nom de chacun des membres du conseil d'administration

2. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'un particulier faisant affaires sous le nom d'une entreprise: le nom de l'unique propriétaire ou particulier

3. Dans le cas d'une coentreprise: le nom de tous les membres actuels de la coentreprise

4. Dans le cas d'un particulier, le nom complet de la personne
